

**Conférence APCE/UIP sur
"migrations et violences à l'encontre des femmes en Europe" (10-11 décembre 2009)**

Discours de M. Jean-Claude Mignon
Paris, 10 décembre 2009

Migrations et violences à l'encontre des femmes en Europe

Les violences faites à l'encontre des femmes sont une réalité douloureuse, malheureusement, encore trop prégnante aujourd'hui.

A l'heure où nos performances technologiques nous amènent à explorer l'espace, sur le plan privé, nous sommes restés, à l'âge préhistorique car nos structures mentales n'ont pas su évoluer de pair avec nos succès techniques.

En France, selon les chiffres du rapport d'information de nos collègues, Madame Danielle Bousquet et M. Guy Geoffroy, *Politiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes*, ce sont 10% des femmes qui sont victimes de violence au sein de leur couple, sachant qu'une femme décède tous les deux jours et demi victime de son compagnon ou ex-compagnon.

Il est aujourd'hui communément admis que ce phénomène n'est pas propre à une catégorie sociale. Françoise Chandernagor, major de l'Ecole nationale d'administration, fille de ministre, relate, dans un livre émouvant et romancé, *La première épouse*, comment, malgré un milieu porteur et une éducation choisie, elle n'a pas su échapper à la violence conjugale.

Qu'en est-il alors de ces femmes immigrées qui se retrouvent au bout d'un chemin d'embûches, sans assistance, sans structures auprès desquelles elles pourraient trouver assistance et réconfort? Abandonnées, déracinées, elles sont d'autant plus les proies faciles de ceux qui souhaiteraient abuser de leurs faiblesses.

Ne peut-on pas parler à leurs égards de «triple peine» : être une femme, immigrée, de plus, souvent en situation illégale. La peur d'être alors chassée du pays dans lequel elles ont réussi à trouver un précaire refuge ne les conduira pas à chercher la protection de la loi de peur de se retrouver à nouveau sur les chemins de l'errance.

La violence à l'égard des femmes est un fléau majeur qu'il faut doublement combattre dans l'espace public et dans l'espace privé. Peut-on accepter de voir des femmes mises en cage, contre leur gré, par des vêtements qui les dérobent à la vue de tous et les enferment dans une prison de lin? Peut-on accepter de laisser des femmes prisonnières des prisons mentales de coutumes ancestrales qui les amènent à ne pas se considérer comme les égales des hommes et à ne pas chercher la protection de la loi qui, dans l'espace européen, est protectrice de leurs droits?

Dans sa résolution du 23 février 1994, l'Assemblée générale de l'ONU a proclamé la Déclaration sur l'élimination des violences faites aux femmes qui conduira à faire du 25 novembre une journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, afin de sensibiliser les opinions publiques à une question dont l'actualité n'a pas diminué.

Je me suis fait le chantre de la cause de l'élimination des violences à l'encontre des femmes depuis mon engagement au sein du Conseil de l'Europe et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le 23 janvier 2008 j'adressais déjà une lettre au Premier ministre M. François Fillon afin qu'il déclare grande cause nationale la lutte contre la violence faite aux femmes. Je me réjouis de ce qu'aujourd'hui cette cause fasse l'objet d'un large consensus.

Le Parlement français est prêt à aller plus loin : une proposition de loi a été déposée à l'unanimité, il y a quinze jours.

Ce phénomène est complexe, si les violences faites à l'égard des femmes sont surtout celles causées par les conjoints : ils ne sont pas les seuls.

La première cause de la violence est bien entendu la supériorité physique. Mais celle-ci ne réussit à s'exercer que sur un terreau, déjà favorable, vulnérabilité de la femme aimée et amoureuse, de la femme abandonnée sans ressources, vulnérabilité de la femme en situation économique précaire et irrégulière.

C'est la raison pour laquelle outre des campagnes d'information et de prévention, seule une politique pénale préventive et répressive permettra de résoudre cette difficile question.

Il est question, outre l'expérimentation du bracelet électronique pour les conjoints déclarés violents, de dépasser la question des violences physiques en créant, un nouveau délit, celui de violence psychologique. En effet, la violence physique n'est pas toujours première, la domination peut se présenter sous différentes formes, desquelles la violence psychologique n'est pas absente. Il n'y a pas de violence qui ne soit en quelque sorte consentie parce que l'humiliation quotidienne est déjà première et que la victime a cessé de lutter.

Lutter contre les violences faites aux femmes est un devoir par lequel passe notre humanité, comment apprendre à regarder l'autre comme un frère lorsque l'on ne sait pas respecter la femme, la mère, l'épouse. Aragon se plaisait à rappeler que la «femme est l'avenir de l'homme» : rendons sa sentence réaliste en apprenant à respecter la deuxième moitié de l'humanité dans sa spécificité, par le biais d'une sensibilisation des opinions publiques mais aussi par une répression accrue de l'inacceptable.

Cette vigilance doit aussi s'effectuer vers les femmes migrantes qui sont encore plus vulnérables, du fait qu'une quasi absence de droits rend leur situation encore plus précaire. Seuls l'Etat et la loi peuvent alors être les garants de leurs intégrité physique et morale afin qu'elles ne soient ni les prisonnières de leur communauté d'origine, ni celles de ceux qui souhaiteraient exploiter leur faiblesse actuelle.

C'est pourquoi le Conseil de l'Europe, en tant qu'instance de dialogue irremplaçable doit aussi faire de la cause des femmes migrantes une conquête des droits, qui pourrait notamment se manifester à travers un arsenal juridique conventionnel mieux à même de lutter pour une cause qui dépasse les frontières transnationales.

Ne baissons pas les bras devant un fléau aujourd'hui généralisé, c'est peut-être la bataille la plus importante que nous aurons à livrer : la sauvegarde de notre humanité en dépend.